

INSERTIONS

S'adresser de 10 heures du matin à 4 heures
soir: 46, Rue Maciel.
De 8 à 10 heures du soir rue 25 de Mayo 58.
Toute la correspondance devra être dirigée au
Directeur.
Les manuscrits, insérés ou non, ne sont pas
rendus.
Téléphone «La Cooperativa» N.º 339
Impreso en los Talleres de El Sotro

COURRIER FRANCO-ORIENTAL

JOURNAL DU SOIR

Rédacteur en chef: J. G. Boron Dubard — Rédaction et Administration: 46, rue Maciel.

ABONNEMENTS

	Montevideo	Campagne
Un mois	\$ 1 00	1 20
Trois mois	3 00	3 60
Six mois	5 50	6 60
Un an	10 00	10 60
Numéro du jour	\$ 0 01	
ancien	0 10	

Les abonnements partent du premier et du quinze
de chaque mois.
Les réductions pour semestres et année ne por-
tent que sur souscriptions payées d'avance.

Quelques clichés

Ainsi que les gens, les choses ont leur fortune, pas toujours proportionnée à leur valeur. Les mots aussi, et ce ne sont pas non plus les mieux venus qui font le plus rapidement leur chemin dans le monde. Je sais bien que la langue ne peut demeurer éternellement emprisonnée dans les mêmes règles et les mêmes tours. Encore, à tant que prendra certaines libertés avec elle, faut-il le faire avec discernement et être investi d'une autorité suffisante. N'est pas incorrect qui veut, car il n'est permis de l'être qu'avec élégance, et c'est à quoi a excellé plus qu'aucun autre l'illustre romancier dont les lettres pleurent la perte prématurée. Quand on est un Alphonse Daudet, on a le droit de tout dire, parce qu'on sait tout dire. Le danger, ce sont les imitateurs.

De *Numa Roumestan* tomber dans le reportage, la chute est rude. D'être journaliste ne devrait sans doute point être une raison pour ne pas écrire en français, tout au contraire. On pourrait presque dire que le journal aujourd'hui charge d'âme, élan, le plus puissant véhicule des idées et des mots. Il faut bien reconnaître pourtant qu'il est le grand coupable du décarcassement de notre langue.

Bien entendu, je ne parle pas ici de ces bizzeries voulues qui constituent la folie d'écabote, laquelle ne mérite qu'un haussement d'épaules et mourra comme elle est née, non sans avoir fait quelque mal, mélangé cependant d'un peu de bien, par le coup de fouet qu'elle a donné à la recherche de l'expression pittoresque.

Ce sont là questions d'écoles avec quoi le journalisme a rien à voir. C'est fort incommode, dans sa hâte forcée de production qu'il s'abandonne à de fâcheuses négligences, faisant ainsi passer dans la langue courante quantité de mots et de formules non seulement grammaticalement incorrectes, mais, ce qui est plus grave, contraires à toutes les données de leur sens le plus élémentaire. Quelques exemples.

«Mourir des suites d'une longue maladie.» Pardon, on peut mourir des suites d'une blessure, parce qu'une blessure, quoique guérie, a pu causer dans l'organisme des troubles qui, plus tard, occasionneront une maladie déterminant la mort. La mort est alors la suite naturelle de cette maladie, comme elle l'est de toute autre dont on ne guérit pas. Faire intervenir deux termes là où l'un suffit constitue ce qu'on appelle un pléonisme.

«Un ancien officier retraité.» Un ancien officier retraité est un officier mort. Tout ancien officier n'est pas retraité, ayant pu être démissionnaire. Mais tout officier retraité est un ancien officier. Même observation que devant, lorsque de deux idées l'une comporte nécessairement l'autre, c'est celle-là seulement qui vaut d'être mentionnée.

On écrit couramment: «Une foule de deux ou trois cents personnes.» Il tombe cependant dans le sens que c'est là une expression vague, ne comportant pas exactement l'un de ces deux chiffres à l'exclusion de l'autre; mais un chiffre intermédiaire qu'on ne saurait fixer, la latitude allant de deux cents, nombre faible, à trois cents, nombre fort. En revanche, dire «un groupe de cinq à six personnes» est une lourde faute: une personne ne pouvant se fractionner; elles sont cinq ou elles sont six exactement. On ne s'en gêne cependant guère. Et quand vous attrapez les gens là-dessus, ils vous regardent de travers en vous accusant de pédantisme.

Il y a aussi l'impropriété des termes. Ainsi, «offrir à diner» ou pis encore «offrir un diner» Eh! quoi! Ne dine-t-on pas tous les jours? Or, on n'offre aux gens que ce qu'on suppose qu'ils n'auraient pas sans cela. Ce terme pompeux signifie-t-il qu'on leur donnera un diner meilleur que celui qu'ils auraient eu? Cela est possible et même probable. Mais de le dire ou seulement de le faire entendre serait du dernier mauvais goût. C'est pourquoi on leur offre ses services, on leur offre un cadeau, une place dans sa loge ou des cartes pour le concours hippique, mais

on les «prie» simplement à dîner. Dans les autres cas, c'est eux qui sont, peu ou prou, vos obligés. Dans le dernier, c'est à vous qu'ils sont censés faire honneur ou plaisir. Simple fiction? Soit. Mais que deviendrait la politesse des mœurs si jamais la fiction n'était bannie?

Un mot qui a eu une fortune rare en ces derniers temps est celui de: «Sabre au clair!» On disait autrefois: L'épée nue, le sabre au poing, la lame hors du fourreau et même nos meilleurs historiens militaires se contentaient de ces diverses formules. Depuis que sabre au clair a été découvert, il n'y en a plus que pour lui. C'est le «staro à la crème» de tout récit où figure seulement une escouade de gardes municipaux. Erudition qui, au tort d'être monotone, joint celui de tomber à faux, la formule du commandement dans la «valorie» étant tout simplement: Sabre... main!

Autre erreur, celle qui consiste à substituer, à tout propos, le mot «biens» à celui de «conscrits» ou de «recrues», comme étant sans doute plus militaire. Militaire, oui, mais argotique et à l'usage des seuls troupiers. En tant qu'ajout à la langue mieux vaudrait chercher des modèles ailleurs.

Un autre mot encore, bien plus irritant, celui-là, à cause des idées fâcheuses qu'il évoque, c'est celui stéréotypé maintenant de «petits soldats». Eh, mon Dieu! sans doute nos contingents ne renferment qu'une faible proportion d'hercules. La taille s'abaisse, la virilité devient plus tardive et la nécessité de prendre l'aut le monde accente encore le déficit de notre énergie, au moins apparente. Mais à quoi bon appeler là-dessus à tout propos l'attention de soi et surtout des autres? Nous serons bien avancés, quand nous aurons donné à nos voisins et amis, sans compter nos ennemis, cette impression que notre armée a l'air de sortir d'une boîte de Nuremberg!

J'en dirais et bien d'autres: ainsi le mot-bêbe par lequel j'aurais dû commencer, étant le plus ancien de tous, mais qui d'autre part mérite bien les honneurs du bouquet pour les ravages qu'il a fait parmi nous, en le tournant du sens où on l'emploie dans son pays d'origine, *baby*, le poupon blanc et rose dans les bras de sa nourrice, aurait pu avec raison obtenir droit de cité, étant l'expression gracieuse d'une chose qui l'est infiniment. Mais de là à le substituer à tout propos au mot enfant au point d'avoir à peu près mis celui-ci hors de usage, il y a là un abus fâcheux non sans, ou ne se reconnaît plus ce qu'on appelle avec raison la lucidité de notre langue. M. un tel vient de mourir en laissant trois ou quatre bébés. Il est évident cependant, que l'idée qui l'empêche ici est celle de progéniture. De plus, des quatre enfants, il ne peut y en avoir qu'un. Deux au plus qui soient des bébés, «M. et Mme Deux-Etoiles» viennent d'avoir la douleur de perdre un bébé de trois ans. Ici, il est probable que c'est l'enfant qu'ils pleurent, bébé ou non. «Mme X attend prochainement un bébé.» Dami! C'est en effet, plutôt sous cette forme tendre qu'ils font leur entrée dans le monde.

Il est vrai qu'en manière de variante, on dit parfois: «Mme X. vient de mettre au monde une charmante fillette.» Charmante, soit; mais fillette, c'est-à-dire la transition entre l'enfant et la jeune fille: celle-ci n'est un peu naïve. Ah oui! l'autre langue française! Il ne te reste plus maintenant, pour te porter le dernier coup, que la simplification de l'orthographe phonétique, laquelle n'est autre chose que le retour aux origines du langage. Diable de progrès!

Pédant! C'est tout de même vrai que je viens de l'être passablement. Qu'on me le passe pour une fois. Je n'y reviendrai plus.

ENTRE SLAVES ET ALLEMANDS

Dans quelques jours Guillaume II va assister aux grandes manœuvres autrichiennes qui ont lieu, cette année, en plein cœur de Hongrie. Il y aura lieu de noter, à cette occasion, les manifestations semi-hostiles ou de sympathie dont il sera l'objet; car il régit, en ce moment, une sorte de malaise dans le grand empire du Centre. Les partis sont à la veille d'en

venir aux mains. A l'intransigence des Allemands qui exigent l'abrogation pure et simple de l'ordonnance sur l'égalité des langues, les Polonais et les Tchèques opposent leur programme particulariste dont l'application pourrait bien faire tomber en poussière ce pays politique composé de menus morceaux, comme un ouvrage de marqueterie. Et, en ce moment, il faut toute l'autorité personnelle dont jouit l'empereur François-Joseph pour ne pas désespérer de cette monarchie.

Examinant cette situation, à la veille de l'ouverture du Reichsrath qui sera réuni dans quinze jours, le *Journal de Genève* s'exprime ainsi:

Les Allemands déclarent très haut que si on ne leur donne pas satisfaction sur la question des langues, ils recommenceront leur obstruction; or ils sont gens à tenir leur parole. Les Tchèques font des menaces analogues pour le cas où on leur reprendrait ce qu'on leur a donné et ce qu'ils considèrent avec raison comme leur dû; et l'on peut les croire aussi.

Le malheur est que la monarchie autrichienne est à la veille d'une éclipse: elle dépend non seulement son avenir, mais son existence. Le compromis de 1867 avec la Hongrie expire à la fin de l'année; il faut pour qu'il soit renouvelé, même provisoirement, car l'ambition du ministre ne va pas, pour le moment, au-delà d'une prolongation d'une année, il faut que les Chambres des deux pays aient régulièrement voté cette prolongation; or, dans l'état d'esprit où nous les voyons, surtout du côté autrichien, il n'est guère possible de l'espérer. Les Allemands, par leur obstruction systématique, peuvent empêcher toute décision d'aboutir. Et si le gouvernement, poussé à bout, met à exécution sa menace de prononcer d'office la clôture des délibérations, la retraite des Allemands suffira pour ôter toute autorité aux décisions prises en leur absence et fournira aux adversaires hongrois du renouvellement du compromis un excellent prétexte pour refuser de ratifier une décision rendue par un parlement incomplet et dans des circonstances anormales.

La situation est donc des plus graves, puisqu'il y a de la séparation des deux pays qui ne seraient plus liés que par une union personnelle; et l'on peut compter que ce dualisme ne serait que le signal du déclenchement du fédéralisme, qui aurait vite fait de réduire en miettes ce colosse.

Mais justement la catastrophe est si énorme, si disproportionnée aux causes qui l'ont produite, qu'on a toutes raisons d'admettre qu'elle n'aura pas lieu. L'abbé qui se creuserait sous les pas de ces adversaires, qui semblent irréconciliables, est assez profond pour faire bésiter des haines aussi furieuses que celles qui, depuis si longtemps, existent entre Slaves et Allemands.

LA QUESTION AGRICOLE EN ITALIE

Il vient de s'élever dans l'antique Latium une question agricole qui semble rappeler celle qui soulevait autrefois les Gracques dans les mêmes lieux. Les paysans la-bas, ne se sont pas soulevés, mais ils se sont emparés au nom de «vive la loi» «vive la reine!» des immenses terres appartenant à certains princes italiens tels que les Chigi, les Colonna, les Barberis, etc., qui sont louées à des éleveurs de la campagne romaine. La cause, la misère maternelle qui règne là-bas. Le *Temps* raconte à ce propos d'Italie des renseignements qui ne présentent pas la situation comme favorable.

On a vu alors des bandes de deux et trois mille paysans, accompagnés de leurs femmes et de leurs enfants, tous armés de pioches, de pelles et autres instruments aratoires, s'en aller braver, musique en tête et drapeau déployé, prendre possession de ces terres. La force publique n'a pas manqué d'intervenir mais que pouvait elle faire contre des gens qui criaient: «Vive la loi! Vive la reine! Vive l'Italie! Nous voulons travailler. Nous ne demandons pas autre chose!» Les paysans se sont donc mis à la besogne et ont commencé à procéder au partage des terres. Les autorités locales sont alors arrivées et ont pu

faire cesser le travail en déclarant qu'elles allaient plaider leur cause auprès des princes propriétaires. C'est ce qu'elles ont fait avec toute l'éloquence dont elles pouvaient disposer et elles ont réussi à persuader quelques-uns des propriétaires que devant les menaces très sérieuses proférées par les paysans surexcités, il était prudent de faire preuve de bonne volonté.

Mais les princes sont eux-mêmes engagés par des contrats avec les «mercanti» de campagne qui élèvent des bestiaux sur ces terres et qui trouvent ce commerce plus rémunérateur que la culture du raisin. Comment vont-ils se dégager? Ceux-ci demandent de fortes indemnités. Il faut obliger les princes à les leur payer! Est-ce juste?

Le gouvernement a envoyé sur les lieux de la troupe et des commissaires de police qui se bornent à assurer le maintien de l'ordre. On ne peut leur demander davantage pour le moment.

En somme, cette agitation donne sérieusement à penser à tous les propriétaires du Latium. «*Ilud mihi, cras tibi.*» Ils se demandent si les convoitises des paysans ne s'étendront pas davantage demain en présence d'un premier succès et les autorités locales semblent pacifier avec les paysans; car il faut noter que ces occupations de terres se sont faites en grande pompe, avec les musiques municipales jouant la «marche royale». Est-ce une opérette ou un drame qui va se jouer?

L'AFFAIRE CHAUVIN

La Ire chambre de la Cour d'appel a rendu son arrêt. Il est défavorable à la demande de la jeune et aimable doctoresse en droit, et il repousse la prestation de serment sollicitée par elle.

Les considérants de la sentence sont très étendus. Bornons-nous à en citer quelques-uns.

Considérant que, pour se soustraire aux règles et aux principes sur lesquels repose cette fin de non recevoir, la demoiselle Chauvin soutient que le titre d'avocat qu'elle revendique, et qui lui serait conféré par la prestation de serment qu'elle réclame, se distingue expressément de l'exercice effectif de la profession d'avocat qui pourrait seulement lui être attribué par l'admission au stage par l'un quelconque des barreaux de France;

Que cette distinction, théoriquement vraie, est absolument inexacte en fait; qu'au surplus, elle n'a point été sérieusement invoquée devant la cour et que la demoiselle Chauvin elle-même reconnaît, au cours de ses explications orales (tant il est certain qu'elle est déjà décidée à demander son inscription à l'un quelconque des barreaux et convaincue qu'elle pourra facilement l'obtenir), qu'elle a elle-même reconnu, au cours de ses explications orales, qu'elle doit légalement songer à retirer, de son brevet de licenciée la «valeur commerciale», selon son expression, qui doit lui assurer le caractère réel de la profession d'avocat;

Considérant, des lors, que, si les cours d'appel sont incomplets pour examiner en fait la moralité, la probité, l'honnêteté des licenciés en droit qui «présentent devant elles pour prêter le serment d'avocat (questi)» qui sont uniquement de la compétence du conseil de l'ordre auquel ils demandent d'être attachés, il ne saurait en être ainsi quand il s'agit comme dans l'espèce, de rechercher si le licencié n'est point exclu légalement par son sexe même de l'ordre auquel il veut appartenir;

Considérant, sur ce point, que, sans avoir à se préoccuper des raisons morales, physiques ou autres qui peuvent, à tort ou à raison, être invoquées contre la demande de la demoiselle Chauvin, la seule question soumise à l'appréciation de la Cour est celle de savoir si dans l'état actuel de notre législation, la femme peut être admise à prêter le serment d'avocat, par suite, en exercer la profession.

Considérant en dernier lieu qu'après avoir constaté les scandaleux abus résultant de la substitution des défenseurs officieux au bar-

reau, le législateur a rétabli l'ordre des avocats et s'est borné à édicter dans les articles 21 et 31 de la loi du 2 juillet 1812 et a posé les garanties d'inscription exigées pour être un avocat: qu'il n'a jamais voulu rien innover en cette matière et qu'il s'est borné à imposer les règles à suivre de la part de ceux qui voudraient, à l'avenir, être avocats, de manière à prévenir, par la suite, les bruyants scandales résultant de l'ignorance et de l'incapacité des défenseurs officieux; qu'en se bornant à rétablir les barreaux; il a dû manifestement se référer aux conditions anciennes dans lesquelles ces barreaux avaient été constitués dans l'ancien droit par la tradition, les usages ou les ordonnances;

Considérant qu'il est universellement connu que, dans l'ancien droit, dans les pays de droit écrit comme dans les pays de droit coutumier, tous inbus sur ce point, des principes du droit romain il est universellement reconnu que la profession d'avocat était formellement interdite aux personnes du sexe féminin; que les quelques rares prétendues exceptions invoquées par la demoiselle Chauvin, se référant au surplus, non à la femme avocat, mais à la femme munie d'une procuration ou plaçant pour elle-même, ne sauraient faire échec à ces règles absolues qui n'ont été que l'application logique du principe en vertu duquel on a toujours considéré la profession d'avocat comme un office civil;

Considérant que ce qui démontre plus péremptoirement encore que les articles susvisés n'ont eu l'intention de régler que la situation des licenciés en droit du sexe masculin, c'est l'état d'infirmité dans lequel les législateurs rédacteurs du Code civil ont, à une époque à peu près concomitante, entendu maintenir la femme, ainsi qu'il résulte des dispositions des articles 37, 213, 214, 215, 217, 373, 391, 393, 400, 442, 980, 1421, 1429 du Code civil; qu'il résulte surabondamment que la femme licenciée en droit ne saurait créer arbitrairement une exception que la loi n'a point édictée, une législation qui, de toute évidence, n'a point été faite en sa faveur;

Considérant, enfin, que les articles 30 de la loi du 22 ventôse an XII et 33 du décret du 14 décembre 1810 appellent dans certains cas l'avocat inscrit au tableau à suppléer les juges et les officiers ministériels; qu'il résulte de ces dispositions réglementaires de l'exercice de la profession d'avocat, ainsi que de la discipline à laquelle cette profession est soumise, que cette profession libérale n'est point ouverte à toutes les personnes qui ont obtenu de l'autorité universitaire le diplôme de licencié en droit;

Qu'elle, avec la magistrature dont pourtant la femme est légalement exclue, la plus grande facilité et participe dès lors, éventuellement tout au moins, comme la magistrature elle-même, à un véritable service public; que, sans s'arrêter aux considérations tirées de la liberté du travail garantie à tous les Français sans distinction de sexe, sans s'arrêter davantage aux affirmations de la demoiselle Chauvin qui serait contraire aux mœurs et aux progrès de la civilisation moderne de ne point l'admettre à la prestation du serment d'avocat la cour, faisant observer qu'au législateur seul appartient le droit de modifier les lois et d'en édicter de nouvelles, tandis que le pouvoir judiciaire n'est appelé qu'à interpréter et à appliquer les lois existantes...

En conséquence, Mlle. Jeanne Chauvin qui n'assistait point à l'audience, — est déboulée et condamnée aux dépens.

La cour, en refusant à la jeune fille le droit de suivre la profession d'avocat, ne semble-t-elle pas avoir paraphrasé, en son élégant style juridique, la profonde et juste pensée de notre vieux Montaigne:

«Que faut-il aux femmes que vivre aymées et honorées? Elles n'ont ce ne savent que trop pour cela: il ne faut qu'exceller un peu et ressembler aux facultés qui sont en elles. Quand je les vois attachées à la rhétorique, à la jurisprudence, à la logique et semblables drogueries si vaines et inutiles à leur besoin, j'en suis étonné que ceux qui leur conseilent le crainte pour avoir loisir de les régler sous ce titre; car quel autre excuse leur trouverais-je?»

ou il était d'un grand malheur indéterminé, le soupçon du venant de joindre les rencontres successives, inexplicables de Salrat, la surprise de voir maintenant son frère mêlé à l'aventure, l'avaient envahi tout entier d'un besoin de savoir, d'assister, d'empêcher peut-être. Il n'hésita pas, lui-même suivit les deux hommes, prudemment.

Ce fut pour lui un don nouveau, lorsque Salrat, puis son frère Guillaume, tournèrent brusquement dans la rue Godot-de-Mauroy. Quel destin le ramenait dans cette rue, où il avait en la hâte fureuse de revenir, d'où la mort de Laveure l'avait seule écarté?

Et son saisissement grandit encore, lorsque, après l'avoir perdu un instant, il retrouva Salrat debout sur le trottoir, en face de l'hôtel Duvalard, à la place même où, le matin, il avait cru la reconnaître. Justement, la porte cochère du hôtel était grande ouverte, à la suite d'une réparation du paré, sous le porche et, les ouvriers partis, ce vaste porche demeurait béant, rempli par la nuit qui tombait.

La rue étroite, à côté du boulevard étincelant se noyait d'une ombre bleue, que les bacs de gaz piquaient de rares étoiles. Des femmes passèrent, qui obligèrent Salrat à descendre du trottoir. Mais il y remonta, il alluma un bout de cigare, quelque reste ramassé sous les tables d'un café, et il reprit sa fonction, immobile en face de l'hôtel, patientant.

Agité de pensées obscures, Pierre s'effrayait, se demandait s'il ne devait pas aborder cet homme. Ce qui l'arrêtait était la présence de son frère, qu'il avait vu s'embruser sous une porte voisine, guettant, prêt à intervenir lui aussi.

L'huissier, sa femme et son cousin

Officier ministériel dans une ville du Nord, M. R..., prenait dernièrement, en qualité de petit clerc, un de ses cousins, Amédée B..., âgé de dix-sept ans, à qui il donna logis et nourriture.

Le jeune homme, intelligent et éveillé, faisait merveilleusement l'affaire de l'huissier, quand, un beau jour, il disparut de l'étude, emportant, comme frais de route sans doute, 3,000 francs à son patron et cousin.

Co dernier, furieux de s'être laissé rouler par Amédée, le fit rechercher par une agence de renseignements pour que l'affaire ne s'ébruitât pas, et il apprenait bientôt que le «petit misérable» gîtait dans un hôtel de la rue de Turenne, à Paris.

M. R... prit aussitôt le train, et, après avoir liquidé quelques affaires qu'il avait en suspens dans la capitale — affaires qui lui avaient demandé deux jours — il se présenta rue de Turenne.

Grave et sévère, ainsi qu'il convenait en pareille circonstance, l'huissier frappa à la porte de la chambre qu'il savait occupée par Amédée. La porte s'ouvrit et M. R... est reçu par sa femme!

On comprendra la légitime colère de M. R... quand on saura qu'il croyait sa femme qui est âgée de quarante printemps, bien tranquillement en villégiature à M., où elle lui avait demandé d'aller pour rétablir sa santé chancelante.

Aussi, par représailles, le peu chagard huissier s'est-il vengé en faisant coffrer son cousin et en faisant constater qu'il vivait en concubinage avec une femme R..., sa complice.

De cette façon, il peut intenter une action en divorce, qu'il a le bon espoir de voir prononcer à son profit.

Franchement, ça lui est bien dû.

NOS ÉCHOS

La Patrie.
SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE SECOURS MUTUELS
L'Assemblée générale du 30 courant n'a pas eu lieu à cause de l'insuffisance du nombre des sociétaires présents. Elle a été renvoyée à dimanche prochain 6 février à 1 h 1/2 de l'après-midi.

L'anniversaire de Quinteros.
Une messe solennelle a été dite ce matin à la chapelle du cimetière central, par l'aumônier de l'armée R. P. de Leon à la mémoire des victimes de Quinteros.

Une compagnie du 1^{er} chasseurs avec drapeau et musique, et un piquet du 2^{me} bataillon de Garde Nationale ont rendus les honneurs militaires.

Au Pochito.
Les régates organisées par le Montevideo Rowing Club auront lieu demain au Pochito si le temps le permet.

Le programme des plus intéressants attraits de nos nombreuses familles à notre plage favorite, qui sera demain le rendez-vous obligé de la haute société.

Concert à Ramirez.
Demain de quatre à sept heures du soir, grand concert à Ramirez par l'excellent orchestre dirigé par M. Grasso.

Mensajerías Fluviales.
La compagnie des Mensajerías Fluviales a décidé de transporter son agence principale et son administration au Salto. M. Paul Asiani qui était depuis plusieurs années agent dans notre ville, a été nommé au Salto et sera remplacé provisoirement par M. Patricio de Salterain.

Nouveau chef Politique du Salto.
Le Président de la République a signé hier le décret acceptant la démission de M. Bernabé Mendoza du poste de chef politique du Salto.

Son remplaçant est Monsieur Aurelio Noroa, commerçant fort connu de ce département.

Et il se contentait de ne perdre des yeux Salrat, toujours à l'affût, le regard sur le porche, ne le détournant que pour le porter vers le boulevard, comme s'il eût attendu quelqu'un ou quelques choses, qui devaient arriver par là. En effet, le landau des Duvalard parut enfin, avec son cocher et son valet de pied en livrée gros vert et or, un landau très correctement attelé de deux grands carrossiers superbes.

Contrainement à l'habitude, la voiture qui, à cette heure, ramenait la mère ou le père, n'était occupée, ce soir là, que par les deux enfants, Camille et Hyacinthe. Ils revenaient de la matinée de la princesse de Harno, et ils causaient librement, avec la tranquille impudour dont il essayaient de s'étourner.

— Les femmes me dégoûtent. Et leur odeur, ah! le pestil! Et cette abomination de l'enfant qu'on risque toujours avec elles!

— Bah! mon cher, elles valent bien ton George Elton, cette fille manquée. D'ailleurs, tu la vantes, et tu as tort de ne pas l'arranger avec la princesse, puisqu'elle en meurt d'en-

vie.

— Ah! la princesse, en voilà encore une qui m'assomme!

Hyacinthe en était à la négation des sexes, à la pose alanguie du renoncement universel. Mais Camille, frémissante, irritée, parlait dans une fièvre mauvaise. Après un silence, elle reprit:

— Tu sais que maman est là-bas, avec toi. Elle n'a pas besoin de préciser davantage, son frère comprendrait, car ils parlaient tout de cette chose, en toute liberté.

(A suivre).

Feuilleton du «Courrier Franco-Oriental»

(21) Du 2 Février 1898

ÉMILE ZOLA

PARIS

Livre premier

Jamais encore il ne l'avait sentie si proche de dans l'impudence heureuse des uns, dans la détresse expirée des autres. Et elle s'amas-

sait, et elle allait s'ébranler et éclater au-dessus de ce Paris de rut et de bravade, qui, le soir venu, attisait sa fournaise.

Au moment où il arrivait à la place de l'Opéra, Pierre, brisé de fatigue, éperdu, leva les yeux. Où était-il donc? Le cœur de la grande ville semblait battre là, dans la vaste étendue de la forêt, comme si le sang des quar-

ties fontaines eût afflué de tous les côtés, par de triomphales avenues. Il regarda se perdre à l'horizon les trouées de l'avenue de l'Opéra, des rues du Quatre-Septembre et de la Paix, claires encore d'un reste de jour, déjà étoilées d'un fourmillement d'étoiles.

Le boulevard traversait la place, du torrent de sa circulation où venaient se heurter les afflux des rues voisines, et de continuelles remous, qui faisaient de ce point le gouffre le plus dangereux du monde. Vainement les gardiens de la paix cherchaient à mettre là quelque prudence, le flot des piétons débordait quand même, les roues s'enchevêtraient, les chevaux se cabraient, au milieu du bruit

de marée humaine, aussi haute, aussi incessante que la voix de tempête d'un Océan.

Puis, c'était la masse isolée de l'Opéra, peu à peu noyée d'ombre, énorme et mystérieuse, tel qu'un symbole, et dont l'Apollon, porteur de lyre, tout en haut, gardait un dernier reflet de lumière, dans le ciel blême.

Et toutes les fenêtres des façades s'éclairaient, une allégresse naissait de ces milliers de lampes qui étincelaient une à une, un besoin de détente universelle, de libre assouvissement s'épandait avec l'ombre croissante, tandis que, de loin en loin, les globes électriques éclataient comme les lunes des nuits claires de Paris.

Pourquoi donc se trouvait-il là? Pierre s'interrogeait irrité et béant. Puisque Laveure était mort, il n'avait qu'à rentrer chez lui, qu'à se terrer dans son coin, portes et fenêtres closes, comme un être désormais inquiet, sans croyance, sans espérance n'attendant plus que l'annihilation éternelle.

La course était longue, de la place de l'Opéra à sa petite maison de Neuilly. Malgré l'écroulement de sa lassitude, il ne voulait point prendre de voiture, il revint sur ses pas, retourna vers la Madeleine, se replongea parmi la bousculade des trottoirs, au milieu de l'assourdissant de la chaussée avec l'âpre désir d'aggraver sa plaie de se saturer, de révolte et de colère. N'était il donc pas au coin de cette rue, au bout de ce boulevard, le gouffre attendu, où allait crouler ce monde poirri, dont il entendait craquer la pieuvre sociale, à chaque pas?

Lorsqu'il voulut traverser la rue Scribo, un encombrement l'arrêta. Devant un café luxueux, deux garçons distillés, mal vêtus,

fort sales, criaient alternativement *Voix du Peuple*, les scandales, les rendus de la Chambre et du Sénat, d'une telle voix de fêle, que les passants s'attroupaient.

Et là, il eut de nouveau la surprise de reconnaître Salrat, dans un homme hésitant, errant, qui, après avoir écouté, s'était approché du grand café, pour regarder à travers les glaces. Cette fois, la rencontre le frappa l'empit d'un sponçon, au point qu'il s'arrêta lui aussi, résolu à l'observer. Il ne pouvait croire qu'il allait le voir entrer, s'asseoir à une des petites tables, sous la gaieté tiède des lampes, lui d'aspect si misérable, avec ce morceau de pain qui faisait bosse sous le vieux veston en loques.

Un instant, il attendit. Puis, il le vit simplement qui s'éloignait d'un pas brisé, ralenti, comme si la café, presque vide, ne lui eût pas convenu. Que cherchait-il donc, où courrait-il, depuis le matin, dans cette classe solitaire et sauvage, lancée de la sorte au travers du Paris de la richesse et de la joie, avec sa laim qui lui battait les talons?

Il ne se traitait plus que difficilement, il paraissait bout de volonte et d'énergie. L'air vaincu, il s'approcha d'un kiosque, s'adossa un moment. Et il se redressa, et il marcha encore, cherchant toujours.

Alors, un incident se produisit qui acheva d'émotionner Pierre. Un homme grand et fort, débouchant de la rue Caumartin, venait d'apercevoir et d'aborder Salrat. Et le prête, après une hésitation, reconnut son frère Guillaume, au moment où il serrait sans honte la main de l'ouvrier.

LA REPUBLICANA

Gran manufactura á vapor de tabacos, cigarros y cigarrillos

JULIO MAILHOS

Avenida General Rondón 354 A 353, Depósito General y Oficinas:

Calle 18 de Julio núm. 47

MONTEVIDEO

ARMERIA DEL CAZADOR

CASA INTRODUCTORA

Armeria, Cuchilleria, Quincalleria y Platina

VENTAS POR MAYOR Y MENOR

JUAN M. MAILHOS

Calle 18 de Julio esquina Andes—MONTEVIDEO

"L'UNION"



Compagnie d'Assurances Française contre l'incendie

(FONDÉE À PARIS, 15 RUE DE LA HARPE EN 1825)

Sinistres payés depuis son établissement 202.000.000 de francs

CAPITAL ET GARANTIES 100.000.000 DE FRANCS

Direction particulière pour la République O. de l'Uruguay

A. de SAAVEDRA

169-CERRITO-169

MONTEVIDEO

NEURASTHENIA, HIPOCONDRIA, ENFERMEDADES NERVIOSAS,
Impotencia, Raquitismo, Tuberculosis huesos y pulmonar,
ARTROSIS, REUMATISMOS, etc.
GLYCEROFOSFATO DE CAL DALLOZ
Preparado por el Dr. J. DALLOZ, 12, Boulevard de la Chapelle, París.
DEPOSITOS EN TODAS LAS FARMACIAS Y QUINQUERIAS

CARLOS SPANGENBERG & C. A.

CASA INTRODUCTORA

25 DE MAYO, 381 Y 383

MONTEVIDEO

Especialidad en Artículos de Mueblería y Tapicería.—Tipos para Imprenta.—Papeles para Imprenta y Litografías.—Cartones.—Artículos de Ferreteria

Almidon MACK
de doble fuerza

Con esta nueva preparación se plancha con sorprendente rapidez, obteniendo un lustre y tesura extraordinarios.
Se vende en todas las Droguerías y Almacenes de Ultramarinos.
Único Fabricante: Inventor H. Mack, Ulm a D.

Únicos Depositarios para el Río de la Plata:
STAUDT y C. Montevideo — Buenos Aires — Rosario — Montevideo — General — Manchester — Berlin.

ULTIMA NOVEDAD
Perfumeria
DE
IXORA
DE
ED. PINAUD
PERFUMISTA

JABON.....IXORA
ESENCIA.....IXORA
AGUA de Tocador.....IXORA
POMADA.....IXORA
ACEITE para el Pelo.....IXORA
POLVOS de Arroz.....IXORA
COSMETICO.....IXORA
VINAGRE.....IXORA

37, BOULEVARD DE STRASBOURG, 37
PARIS

RESTAURANT DE PROVENCE

TRUO PAR AUGUSTE GORLIN—Grandes comodidades para viajeros

On prend des pensionnaires à prix très modérés.—Nourriture et logement 1 piastre 20 par jour.—Salons pour familias.—On porte à domicile.—A côté del Palais du gouvernement, á portee de tous los tranvays, près du Theatre Solís.

Ciudadela, 119, 150, 152 et 151

BAÑOS DEL TEMPLO

DE AUGUSTO GORLIN

30 - CALLE CANELONES - 20

SE ATIENDEN TODAS LAS SOCIEDADES DE SOCORROS MUTUOS

PRECIOS CORRIENTES

BAÑO	PRECIO	BAÑO	PRECIO
Baño higiénico, con ropa.	\$ 0.80	Baño sulfuroso, con ropa.	\$ 6.00
sin ropa.	0.25	de ducha, con ropa.	0.50
de simon, con ropa.	0.40	de ducha, sin ropa.	0.30
sin ropa.	0.35	de ducha fría y tibia.	0.40
de alrecho, con ropa.	0.50	con ropa.	0.30
sin ropa.	0.35	de ducha fría y tibia.	0.20
de alrecho, sin ropa.	0.40	de ducha fría y tibia.	0.20
de alrecho, sin ropa.	0.35	de ducha fría y tibia.	0.20

GRAN FABRICA A VAPOR DE CALZADOS

— DE —

Máximo Seré, Hermano y Ca.

Esta casa, especial en surtidos de calzados previene á su numerosa clientela y al público en general, que sus talleres funcionan con la regularidad suficiente para dar cumplimiento al pedido mas exigente

161, Calle Uruguay, 161—Montevideo

F. L. LEBET

Atelier de réparation en horlogerie, bijouterie et petite mécanique

Réglage et observation de chronomètres de marine à l'heure astronomique

MÉDAILLE D'OR Diplôme d'honneur

PARIS 1867

la plus haute récompense

ZURICH 1883

PLUSIEURS BREVETS D'INVENTION

TRAVAUX GARANTIS

204 — Rue Général Liniers — 204

P. S. N. C.

The Pacific Steam Navigation Company

Línea quincenal de vapores entre Liverpool, Rio de la Plata y el Pacifico

SALIDAS SUJETAS A MODIFICACION

EL VAPOR PAQUETE INGLES

ORISSA

(A dos hélices)

Capitan: A. HAMILTON

Saldrá el 11 de Febrero de 1898

Para Rio Janeiro, Lissabon, Vigo, La Pallice (La Rochelle) y Liverpool.

A bordo de todos los vapores se sirve vino de mesa gratis á los pasajeros.

La Compañía expide pasajes para Rio, Rivedeo, Carril, Gijon, Coruña, Santander, Ferrel y Bilbao.

Todos los vapores llevan médico y macama; están iluminados á luz eléctrica y provistos de todas las mejoras modernas para la comodidad de los pasajeros.

WILSON, SONS Y C. LIMITED

AGENTES

MONTEVIDEO

Calle 25 de Mayo 214

BUENOS AIRES

Reconquista 323

Rio Janeiro, Santos, Bahia, Pernambuco y San Vicente C. V.

NOUVEAU LAROUSSE ILLUSTRÉ

DICTIONNAIRE ENCYCLOPÉDIQUE UNIVERSEL

EN SIX VOLUMES

La Librairie Larousse a commencé le premier avril la publication d'un nouveau Dictionnaire Encyclopédique, en six volumes, infiniment supérieur à tous les points de vue, aux ouvrages du même genre parus jusqu'ici.

Le NOUVEAU LAROUSSE ILLUSTRÉ contiendra

DEUX FOIS PLUS DE MATIÈRES ET DIX FOIS PLUS D'ILLUSTRATIONS que les ouvrages similaires. Les facilités de paiement accordées en permettent l'acquisition à tout le monde.

Le NOUVEAU LAROUSSE ILLUSTRÉ formera 6 volumes en 4^e imprimée sur trois colonnes, dans le même format que le grand LAROUSSE. Rédigé par des auteurs d'une grande compétence, bien proportionné dans toutes les parties, donnant sur chaque chose l'essentiel, il est fait sur le même plan que son illustre devancier. La richesse du vocabulaire sera incomparable: aucun mot de la langue ne sera omis, même les mots les plus nouveaux, l'argot, les mots étrangers qui se sont introduits peu à peu dans notre langue, les termes vulgaires, etc.

Les questions philosophiques, politiques, religieuses et sociales seront exposées avec l'impartialité la plus absolue.

L'illustration, d'une importance si capitale aujourd'hui dans un ouvrage de ce genre, est l'objet de soins tout particuliers.

Des milliers de gravures, exécutées spécialement pour le Dictionnaire, complètent le texte et le rendent plus aisément compréhensible.

Des portraits nombreux (innovation fort intéressante), dessinés d'après les documents les plus dignes de foi, fixent l'image des personnages illustres de tous les temps et de tous les pays.

Des tableaux synthétiques facilitent dans l'esprit du lecteur la formation des vues d'ensemble et des idées générales.

Enfin, des cartes en noir et en couleurs, soigneusement tenues à jour, forment un ensemble de documents géographiques aussi précieux qu'abondants.

MODE DE PUBLICATION

Le Larousse illustré, en 6 volumes, est publié par fascicules qui paraissent chaque semaine, depuis le 1^{er} avril 1897. (Les souscripteurs pourront, s'ils le préfèrent, recevoir l'ouvrage par séries de 10 fascicules ou par volumes, au fur et à mesure de l'apparition de chacun d'eux. Voir le B. Bulletin de souscription).

SOUSCRIPTION A FORFAIT:

40 piastres or en fascicules, en séries (10 fascicules) ou en volumes brochés.

50 piastres or en volumes reliés demi-chagrin.

Payable par semestre, en cinq versements égaux, le premier ayant lieu en souscrivant.

N. B.—La souscription à forfait garantit le souscripteur contre toute augmentation de prix, pendant la publication de l'ouvrage.

Remplir et signer le Bulletin de souscription ci-joint et l'adresser:

Administration du «Courrier Franco-Oriental», 40 Macliel.

MONTEVIDEO

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

Souscription à forfait: 40 piastres or, en séries de 10 fasc., en vol. brochés, 50 piastres or, en volumes reliés.

Payable par semestre en cinq versements égaux.

Je, soussigné, déclare souscrire à un exemplaire du NOUVEAU LAROUSSE ILLUSTRÉ en six volumes au prix à forfait de

que je m'engage à payer à raison de 8 piastres par

semestre, le premier paiement ayant lieu en souscrivant.

L'ouvrage devra me parvenir franco par (série de 10 fasc.—volumes brochés—volumes reliés) au fur et à mesure de l'apparition.

(Rayer les modes d'envoi non choisis)

Nom et Qualité (bien lisible) _____

Adresse _____

A _____ le _____ SIGNATURE _____

En Casa de todos los Perfumistas y Peluqueros de Francia y del Extranjero

La VELOUTINE

Gelée de Stroz especial

PREPARADO AL RESUMITO

Por CH. FAY, PERFUMISTA

PARIS - 9, rue de la Paix, 9 - PARIS

Grand Vignoble du Parc Giot

PRECIOS CORRIENTES DE LOS VINOS DE 1897

A DOMICILIO, AL CONTADO: POR NO TENER COBRADORES

Una botellada de 200 litros sin casco	\$ 21.00	sea el litro ó kilo	\$ 0.12
Media	10	12.50	0.12 5 ml
Cuarta	5	6.50	0.13
Octava	2.5	2.10	0.14
Vinagre de vino.			0.20
Grapa.			0.20

Toda diferencia en mas ó en menos se abonará ó se descontará al mismo precio.

Los cascos se pagarán \$ 2.00 por botellada; \$ 1.50 por media; \$ 1.00 por cuarterola;

\$ 0.60 por damajuana, y se abonará al mismo precio devolviéndolos en buen estado.

Un carruaje al-línea sale de la GRANJA GIOT todos los dias para el reparto en Montevideo.

POR ORDENES: GRANJA GIOT, C.A. 2051, TELÉFONO LA COOPERATIVA.—AL COCHERO REPARTIDOR.

AL ESTABLECIMIENTO Y VINO

Se puede visitar la Bodega y probar los vinos

Se cobra hacer los pedidos á contar 3 ó 4 dias de anticipación y poner el vino de un caso, en una sola vez, en botellas ó de media y un litro ó de medio y acortados para conservar la calidad del vino.

BORICINA MEISSONNIER

Desinfectante, Microbiciida, Cicatrizante

NI TOXICA, NI CAUSTICA, NI IRRITANTE

Entremetido de los Ojos, de las Orelas, de la Nariz, de la Laringe, de las Vías urinarias, Ginecología, Ulceras, Quemaduras, Heridas.

HIGIENE DE LA TOILETTE (cuidados latinos)

La Boricina se emplea en polvo ó en solución.

Depósito: Paris, 17, Place Cadet. — Montevideo, BOTICA DEL SOL, Miguel Ray.

FERNET - BRANCA

Especialidad de Branca Hermanos de Milan

Los únicos que poseen el verdadero y genuino proceso

Medallas de oro y gran diploma de honor á las Exposiciones de Viena 1873, Venecia 1875, Filadelfia 1876, Sydney 1881, Melbourne 1881, Milan 1881, Niza 1883, Turin 1883, Amberes 1885 y muchas otras reconocidas.

ÚLTIMAS RECOMPENSAS OBTENIDAS:

Gran Diploma de honor á la Exposición de Londres 1883 y Palermo 1892, Medallas de oro á las Exposiciones de Barcelona 1888 y Paris 1889, Medalla de oro á la Exposición Italo-Americana Ginebra 1892, Medalla de oro del Ministerio de Agricultura y Comercio Roma 1892.

Únicos concesionarios para la América del Sur desde 1875.

CARLOS F. HOFER Y C. GENOVA

EL FERNET-BRANCA es el licor mas higiénico conocido que extingue la sed, facilita la digestión, estimula el apetito, cura las fiebres intermitentes, el dolor de cabeza, mal nervioso, el mal de la boca, el mal del mar, el licor vermifugo, anti-cólico, anti-febril segun quida comprado por cantidad de certificados médicos. No se deje el público engañar por las nocivas imitaciones que bajo varias nomenclaturas de FERNET suplen á presentarse, y pida legítimamente.

Fernet - Branca

Únicos intro ductores en las Repúblicas del Uruguay y Paraguay:

METZEN-VINCENTI Y C. - Montevideo

Debidamente apoderados para proceder con todo el rigor que acuerdan las leyes contra los falsificadores y contra los infractores á dicha concesión. - MISIONES 84.

Red itelon du "Courrier Franco-Oriental" (228) Du 2 Février 1898

MEMOIRES DE M. GORON

Ancien chef de la police de sûreté

IV.—La Police de l'avenir

CHAPITRE I

LA JOURNÉE D'UN CHEF DE LA SURETÉ

En réalité, les concierges sont des hommes comme les autres, ne valant ni plus ni moins que les autres, et qui ont simplement plus d'occasions que les autres citoyens d'avoir des difficultés avec les gens qui habitent leurs maisons.

Fatalement, le concierge aura toujours une tendance à exagérer le bien ou le mal. Com-

ment diable voulez-vous qu'il soit strictement impartial! La première réforme à faire c'est que le juge fasse venir l'agent qui a fait le rapport, et, après lui avoir fait prêter serment, l'oblige à lui donner la liste des gens qui lui ont fourni les renseignements. Ceux-ci seront appelés à leur tour et viendront expliquer les raisons qui les ont déterminés à qualifier l'inculpé d'honnête ou de malhonnête homme.

Il est probable que beaucoup d'affirmations dirigées en sens de l'accusé disparaîtront comme par enchantement.

L'agent qui s'engage sa responsabilité en signant un rapport mettra un peu plus de circonspection à le rédiger, et les témoins, qui bien vite, sauront les conséquences de paroles imprudentes, tourneront sept fois leur langue avant de répéter un cancan qu'ils ont entendu.

La responsabilité effective de l'agent en matière de rapport est la seule qui soit intéressante. La responsabilité du chef de la Sûreté n'est qu'une fantasmagorie.

Je me souviens à ce propos qu'un jour, dans une affaire de fraude au détriment de la dou-

ne, je fus pris violemment à partie par M. Demange, à propos du rapport d'un de mes agents, que j'avais signé au milieu de 300 pièces de justice que chaque soir la Sûreté envoyait aux parquets.

Me demandant, à qui toutes les questions de police sont familières, savant fort bien qu'il était impossible que je fusse parvenu à contrôler le rapport de mon agent, mais ma signature était au bas; il s'en prenait au signataire, comme c'était son droit. Le rapport, dit-il, était aussi chargé par un possible à contrôler le rapport de mon agent, mais ma signature était au bas; il s'en prenait au signataire, comme c'était son droit. Le rapport, dit-il, était aussi chargé par un possible à contrôler le rapport de mon agent, mais ma signature était au bas; il s'en prenait au signataire, comme c'était son droit.

Je fis venir l'agent qui avait rédigé le rapport et lui demandai des explications. C'était un type très curieux de Jarek, qui parut tout étonné d'avoir à expliquer une chose aussi simple, aussi naturelle, aussi fatale: l'immoralité d'un homme sur lequel la justice demandait des renseignements. Comment monsieur le chef, me dit-il, le jureur indignation absolument naturelle dans ce terrain absolument pétris dans moule spécial, comment, on s'étonne que j'aie pu dire de

cet inculpé que sa moralité laissait à désirer? Eh bien! voici ce que j'ai appris sur lui. Il y a six ans, étant descendu dans un hôtel et manquant d'argent, il a laissé sa valise en gage. Huit jours après, il est revenu payer, mais, comme on se méfiait de lui pendant ce temps on avait ouvert la valise et l'on s'était aperçu que les vêtements qu'elle contenait étaient fort loin de représenter la somme de cent francs due à l'hôtel...

Quand je voulus expliquer à l'agent qu'on pouvait être un parfait honnête homme, en laissant pendant huit jours un gage insuffisant et que la preuve en fût faite, l'honneur de l'homme dont il s'agissait était justement qu'il était revenu reprendre son gage, il me regarda avec stupeur. C'était un discipliné qui s'inclinait devant mes observations, mais je devinai en lui une révolte de tout son être, et je suis certain qu'à partir de ce moment cet homme, se dit: «ce chef n'est pas un honnête homme, puisqu'il dénonce les coquins».

Il est certain que, dans cette affaire, par exemple, si le juge d'instruction avait été appelé par la loi à contrôler le rapport de l'agent

il se serait aperçu, comme je l'ai fait moi-même, que ce brave inspecteur avait une compréhension dangereuse de la moralité des gens.

Et donnez-vous après cela que les rapports de police soient parfois si curieux.

Mais ce qui est odieux, c'est qu'ils fassent foi en justice, sans contrôle. Soixante dix fois sur cent, et tous ceux qui sont au courant de ces questions trouveront que cette proportion est au-dessous de la vérité: soixante dix fois sur cent, les rapports de police, faits habituellement par des hommes qui n'ont pas de habitudes d'esprit leur permettant de voir les choses avec une certaine philosophie, sont inexacts, incomplets et capables d'induire les magistrats en erreur, en bien comme en mal.

Cir si parfois de braves gens peuvent être indiqués comme laissant beaucoup à désirer, sous le rapport de la moralité, il arrive parfois, en revanche, que de fiers coquins, en excellentes relations avec leurs concierges, sont représentés comme des hommes menant une vie exemplaire. Il faut bien reconnaître que les rédacteurs chargés de mettre au pro-

pre, font des efforts surhumains parfois pour mettre au point, mais peut-on exiger d'eux qu'ils donnent la note juste, n'ayant pas eux-mêmes le renseignement?

Donc, la première de toutes les réformes en matière de rapports de police, c'est la responsabilité effective de l'agent qui le fait, sa comparation comme témoin devant le juge d'instruction, ainsi que celle de toutes les personnes qui lui ont fourni des renseignements.

Les juges, qui ne manquent pas de besogne déjà, auront peut-être encore plus de travail, mais la justice trop expéditive est trop souvent le contraire même de la justice.

Quand j'ai parlé de ces choses à certains magistrats du parquet, on me répondit, avec raison sans doute, qu'avec ce système de dérange à chaque instant les gens en les appelant en témoignage, on arriverait à ne plus obtenir de renseignements.

Eh bien! alors, on jugerait les prévenus pour les faits eux-mêmes, et il vaudrait mieux se passer tout à fait de renseignements, que de juger sur des rapports erronés.

(A suivre.)